



GOURNAY
SUR MARNE

**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2021**

SOMMAIRE

I. Le contexte économique international et national	1
1. L'environnement international	1
2. L'environnement national – Loi de Finances 2021	2
a. Mesures en faveur de la croissance verte	2
b. Mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises	2
c. Mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale	2
d. Mesures concernant les collectivités locales	2
II. La situation financière locale	4
<u>Partie Fonctionnement</u>	
1. En matière de recettes	5
a. Principaux concours financiers	5
1) Dotation Globale de Fonctionnement	5
2) Compensations pour les exonérations	6
3) Attribution de compensation de la MGP	7
b. Fiscalité	7
c. Produits du patrimoine et des services	10
d. Autres recettes de fonctionnement	10
2. En matière de dépenses	11
a. Dépenses de personnel	11
b. Charges de gestion courante	15
c. Dépenses de transfert	15
1) Fonds de Compensation des Charges Territoriales	16
2) Subventions aux associations et au C.C.A.S.	16
3) Contribution au financement du service d'incendie	17
d. Atténuation des produits	17
1) F.P.I.C.	17
2) F.N.G.I.R.	17
3) Loi Solidarité et Renouvellement Urbain	18
e. Charges financières	19
<u>Partie Investissement</u>	
1. En matière de recettes	20
a. Épargne	20
b. Emprunt	22
c. Cessions immobilières	22
d. Autres recettes d'investissement	22
2. En matière de dépenses	22
a. Dépenses d'équipement brut	22
b. Remboursement du capital des emprunts	23
c. Évolution des soldes intermédiaires de gestion	24
III. Principales opérations d'investissement envisagées en 2021	25
IV. Estimation des résultats du compte administratif 2020	27

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L.2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'élaboration du Rapport des Orientations Budgétaires (ROB) doit être soumis au vote du Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le ROB est une étape obligatoire et essentielle à la vie démocratique. Il a pour but d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de les éclairer lors du vote du Budget Primitif.

La loi n°20158-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent au représentant de la collectivité territoriale de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, portant sur l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution du besoin de financement ainsi que les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est transmise au représentant de l'État dans le département, dans les 15 jours qui suivent. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Ce rapport présentera donc :

- Le contexte économique international et national,
- Le contexte local,
- La situation financière de la collectivité,
- Les éléments relatifs aux ressources humaines et à la gestion de la dette,
- Les orientations budgétaires 2021.

I. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

L'épidémie de Covid-19 a provoqué un arrêt brutal de l'activité économique dans un nombre croissant de pays.

1. L'environnement international

Compte tenu des grandes incertitudes que la pandémie de Covid-19 impose à l'économie mondiale, il est très difficile de projeter une perspective macroéconomique de la situation mondiale de 2020 et pour 2021.

2. L'environnement national – Loi de Finances 2021

La Loi de Finances pour 2021 a été promulguée le 29 décembre 2020. Elle table sur une prévision de croissance de 6 % pour 2021.

Elle prévoyait de ramener le **déficit public à 8,5 % du PIB**, en baisse par rapport à 2020 (11,3 % du PIB).

La dépense publique devait croître de 2,60 % en 2021 et s'établir à 122,40 % du PIB, contre 119,80 % attendus en 2020.

La Loi de Finances 2021 prévoit quatre axes principaux :

a. Mesures en faveur de la croissance verte

Pour la première fois, la Loi de Finances est présentée selon des critères environnementaux. Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés.

b. Mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises

La loi de Finances instaure également une réduction de 10 milliards d'euros des impôts de production à partir du 1er janvier 2021 dans un objectif de renforcement de leur compétitivité et de l'attractivité du territoire. Cela se traduit par la combinaison des 3 mesures suivantes :

- La réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- La réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- L'abaissement de 3% à 2% du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, ce qui permettra d'éviter qu'une partie du gain de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisée par le plafonnement.

c. Mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale

Afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif existant de chômage partiel et pour l'activité partielle de longue durée (ALPD).

4 milliards d'euros sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle.

d. Mesures concernant les collectivités locales

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire.

Les mesures sont :

d.1 Le plan de relance

Le plan de relance de 100 milliards d'euros sur 2 ans vise à retrouver un niveau d'activité semblable à la période d'avant crise d'ici à 2022. Il s'agit d'un plan d'investissement qui s'appuie sur 3 piliers : la transition écologique, la compétitivité et la cohésion.

Le département de la Seine-Saint-Denis s'est déjà vu attribuer plus de 100 millions d'euros au titre du plan de relance dans le cadre des dispositifs suivants :

- rénovation thermique des bâtiments publics (84,6 M€) ;
- dotation de soutien à l'investissement local (15,3 M€) ;
- fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires (0,5 M€) ;
- fonds exceptionnel de soutien aux acteurs du réemploi et du recyclage (0,495 M€).

d.2 La stabilité des dotations

Les concours financiers de l'État aux collectivités seront stables pour la quatrième année consécutive.

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en faveur des communes sera stable en 2021 avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les départements soit 26,8 milliards d'euros au total (26,950 milliards d'euros en 2020).

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) reste stable par rapport à 2020, soit 794 millions d'euros.

Les trois taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TICFE, TCFCE et TDCFE) vont être centralisées pour des raisons d'harmonisation de tarifs en conformité avec les directives européennes. Elle devient une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité. Les collectivités restent destinataires du produit de la taxe mais ne pourront plus modifier le taux.

Les dotations de soutien à l'investissement, DETR et DSIL, devraient peu évoluer en dehors de la part supplémentaire de DSIL prévue dans le cadre du plan de relance.

d.3 Les modifications de la fiscalité locale

- Taxe d'habitation

La loi de finances sera marquée également par l'entrée en vigueur de la deuxième partie de la suppression de la taxe d'habitation votée lors de la loi de finances 2020. À ce jour, 80 % des ménages ne paient plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20 % restants, ces derniers bénéficieront en 2021 d'un abattement d'un tiers puis de deux tiers en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale, représentant une perte fiscale totale de 17 milliards d'euros. Cette réforme a pour effet d'ôter un levier fiscal pour les communes.

Mais, la taxe d'habitation continuera à être due par les propriétaires sur les logements vacants et les résidences secondaires.

À compter de 2021, le produit de la TH sera nationalisé, c'est-à-dire affecté au Budget de l'État.

Pour compenser cette perte de ressources dans les budgets locaux, l'État a donc prévu des transferts d'impôt entre collectivités, mais aussi entre lui et certaines collectivités, de la manière suivante :

- Pour les communes : par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) avec instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à assurer la compensation à l'euro près des communes en neutralisant les phénomènes de surcompensation ou sous-compensation,

- Pour les départements et les EPCI : par le transfert d'une fraction de TVA reversée par l'État.

- FCTVA

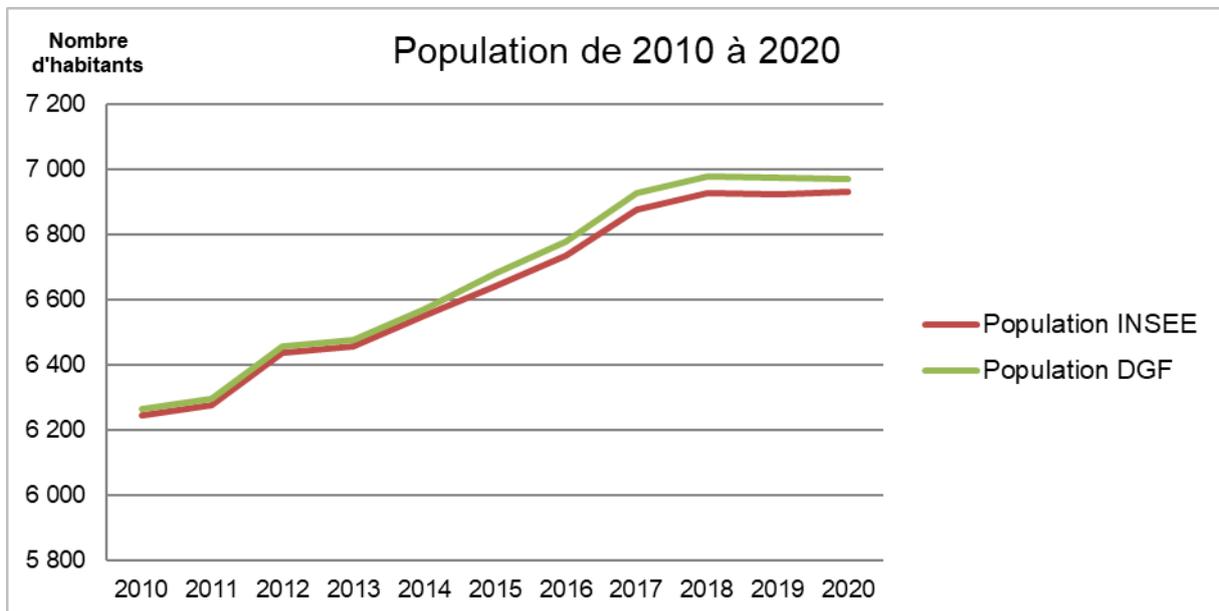
Après 2 ans de décalage, l'automatisation du FCTVA sera mise en place à compter de 2021, mais de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ». Pour Gournay-sur-Marne, ce sera pour 2023.

L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

La gestion du FCTVA sera automatisée par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement, permettant une dématérialisation quasi intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement de la dotation.

La 3^{ème} loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 a rendu éligible au bénéfice du FCTVA les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2021 qui se rapportent à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage « cloud computing » des collectivités afin de faciliter l'accès à leurs ressources au sein d'un environnement virtualisé par le biais d'internet ou d'une connexion sécurisée, et dans le cadre de leurs compétences pour mettre en œuvre de nouveaux services dématérialisés.

II. LA SITUATION FINANCIÈRE LOCALE



Source : Fiches individuelles DGF

- Population INSEE : 6 933 habitants
- Population DGF : 6 971 habitants

Partie Fonctionnement

1. En matière de recettes

Évolution des recettes de fonctionnement depuis 2014

En K €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (prévision)
013 - Atténuations de charges	109	167	189	169	229	417	322	270
70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	1262	1435	1182	1155	1100	1084	824	900
73 - Impôts et taxes	7802	8138	8412	8506	8543	8864	8695	8645
74 - Dotations et participations	1551	1593	1436	1408	1428	1500	1600	1560
75 - Autres produits de gestion courante	60	60	51	55	56	38	37	42
77 - Produits exceptionnels	39	29	31	1644	60	39	306	4

a. Principaux concours financiers

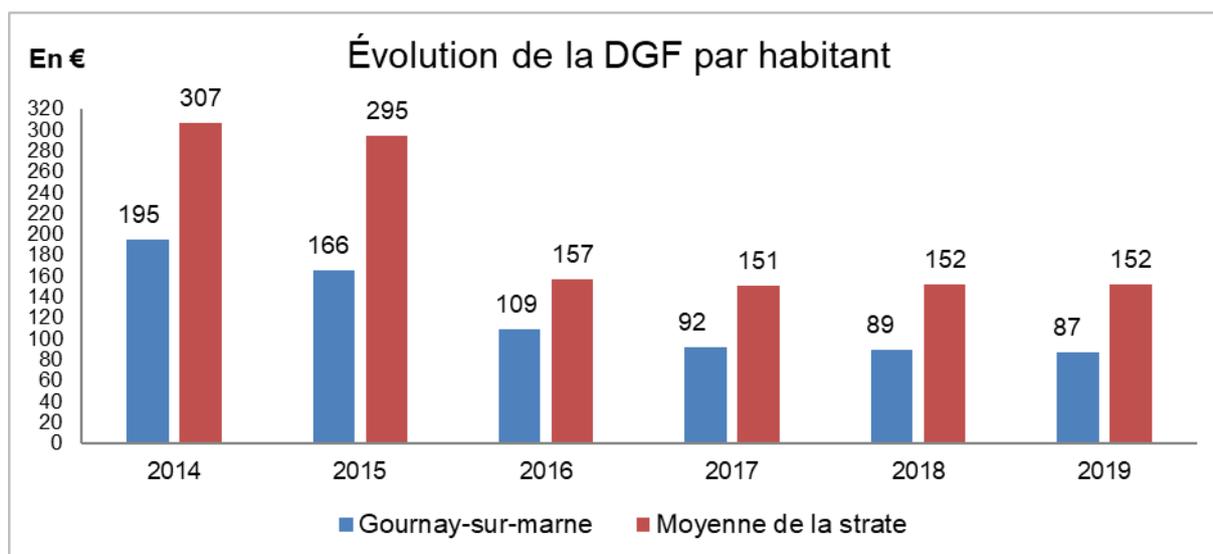
1) Dotation Globale de Fonctionnement

Principale ressource des communes, elle est composée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation d'aménagement elle-même subdivisée en Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.) et en Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.). Pour Gournay-sur-Marne, la Dotation Globale de Fonctionnement est composée de la dotation forfaitaire et de la DNP.

Entre 2014 et 2020, la dotation forfaitaire a diminué de 702 885 € soit une baisse de 58,63 %. Cette perte de recettes est imputable en grande partie aux prélèvements opérés dans le cadre du plan de redressement des finances publiques.

En 2021, il est à prévoir une stabilité de la dotation forfaitaire.

En K €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 ESTIMÉE
Dotation Forfaitaire (DF)	1 199	1 009	639	537	526	509	496	490
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	78	94	95	93	92	93	95	90
Montant DGF	1 277	1 104	734	630	618	603	591	580



Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

2) Compensations pour les exonérations relatives à la fiscalité locale

Les compensations d'exonérations correspondent aux allocations par lesquelles l'État prend en charge une partie de la diminution de recettes fiscales subie par les collectivités territoriales du fait de l'application d'exonérations ou d'allègements de base décidés par le législateur afin de ne pas imposer une personne (au regard de la situation) ou un bien (en raison de sa nature, son affectation).

Pour la Taxe d'Habitation, l'exonération concerne les personnes de « condition modeste ».

Le montant de l'allocation compensatrice pour la taxe d'habitation s'est élevé à 155 720 € en 2020.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'exonération porte sur un public comparable à celui de la TH mais bénéficie également au secteur du logement social (jusqu'à 20 ou 30 ans).

La compensation de l'État sur les bases exonérées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties a représenté, en 2020, 3 985 €. La base exonérée sur le logement social représente 469 532 €.

Pour 2021, il est prudent de reconduire un montant équivalent à celui perçu en 2020, soit 159 000 €.

Évolution des compensations depuis 2016

En K €	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (prévision)
Compensation Taxe Habitation	93	129	135	147	156	155
Compensation Taxe Foncière	10	4	4	4	4	4
Compensation TP	3	1	0	0	0	0
Total	106	134	139	151	160	159

3) Attribution de compensation de la MGP

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commune ne perçoit plus d'attribution correspondant au produit de la fiscalité économique. En revanche, elle perçoit de la Métropole du Grand Paris une attribution de compensation métropolitaine équivalente. Le montant de l'attribution de compensation pour 2020 s'est élevé à 702 629 €. Pour 2021, aucun transfert de compétence n'étant intervenu au cours de l'année 2020, il est proposé de retenir un montant comparable.

b. Fiscalité locale

1) Fiscalité directe

▪ Taxes Foncières et d'Habitation

Depuis 2020, les Conseils municipaux ne votent plus de taux de taxe d'habitation sur les résidences principales ; le taux applicable aux 20 % des contribuables les plus aisés est figé à son niveau de 2019, soit s'agissant de Gournay-sur-Marne, 34,69 %.

Avant la réforme, 147 foyers gournaysiens étaient exonérés de TH. La réforme a concerné 1 426 foyers soit 38 % des foyers gournaysiens dès 2018.

Le produit des impositions directes locales est 6 492 126 € dont 5 111 725 € au titre de la taxe d'habitation.

En 2021, il est prudent de prévoir un produit de la fiscalité directe à 7 500 000 € moins le FNGIR de 978 265 €. Il est égal à celui attendu pour 2020, aucune augmentation des taux de taxes foncières n'étant prévue pour 2021 et le gel des bases de la taxe d'habitation ayant été voté pour 2021 et 2022 par la loi de finances de 2020.

Il sera proposé de maintenir les taux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti, à savoir :

- 20,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 118,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

À noter que les taux communaux de la fiscalité des ménages n'ont pas augmenté depuis 2011.

Évolution des bases fiscales des ménages depuis 2016

En K €	RÉELLES 2016	RÉELLES 2017	RÉELLES 2018	RÉELLES 2019	RÉELLES 2020	ESTIMÉES 2021
TH	14 344	14 495	14 505	14 791	14 735	14 735
TF	10 254	10 341	10 635	10 867	11 118	11 120
TFNB	27	26	27	29	30	30
TOTAUX	24 625	24 862	25 167	25 687	25 883	25 885

Ce sont ces bases fiscales estimées, qui multipliées par les taux, donnent le produit fiscal attendu.

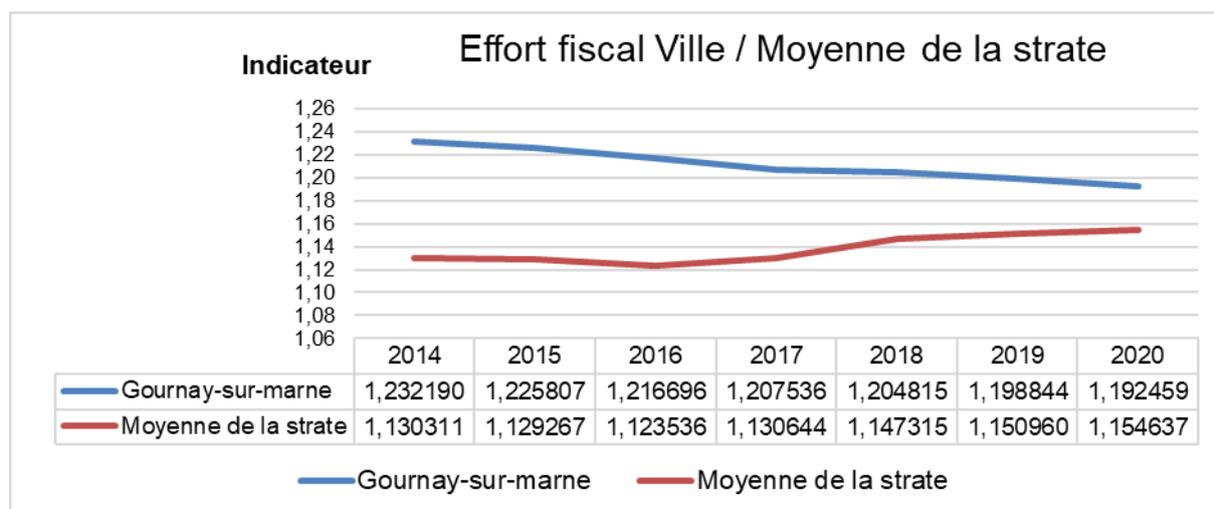
Évolution des produits fiscaux des ménages depuis 2016

En K €	RÉELS 2016	RÉELS 2017	RÉELS 2018	RÉELS 2019	RÉELS 2020	ESTIMÉS 2021
TH	4 976	5 028	5 032	5 131	5 112	5 112
TF	2 139	2 157	2 219	2 271	2 323	2 352
TFNB	32	31	32	34	35	36
TOTAUX	7 147	7 216	7 283	7 436	7 470	7 500

Le produit des impôts estimé pour 2021 est de **7 500 000 €**

▪ Effort fiscal

L'effort fiscal correspond à la sollicitation en matière de fiscalité. Il est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères et le potentiel fiscal correspondant à ces trois taxes (c'est-à-dire aux bases taxables valorisées aux taux moyens nationaux pour l'ensemble des communes).



Source : Fiches DGF

L'effort fiscal de la Ville se poursuit depuis 2014 et le produit de la fiscalité se rapproche de la moyenne de la strate.

▪ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM

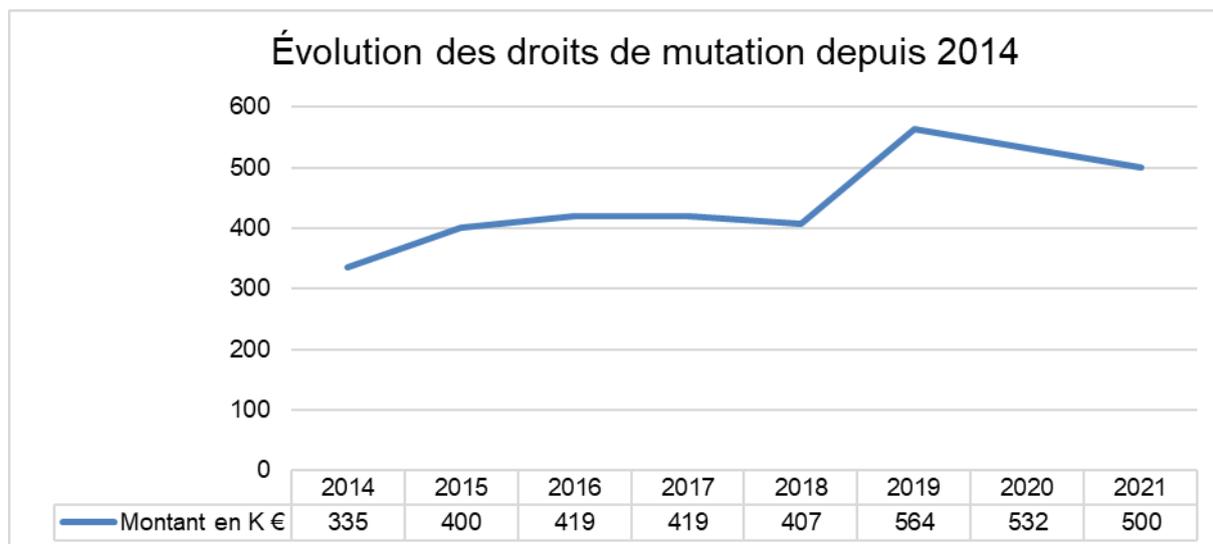
Depuis le 1^{er} janvier 2017, la recette de la TEOM est perçue directement par l' E.P.T. Grand Paris-Grand Est.

2) Fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte est essentiellement composée des droits de mutation et de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Il s'agit de recettes dont le produit est sensible au dynamisme du marché immobilier et à la consommation d'électricité. Soumis à l'aléa, celui-ci est donc par nature fluctuant et doit être apprécié de façon prudente.

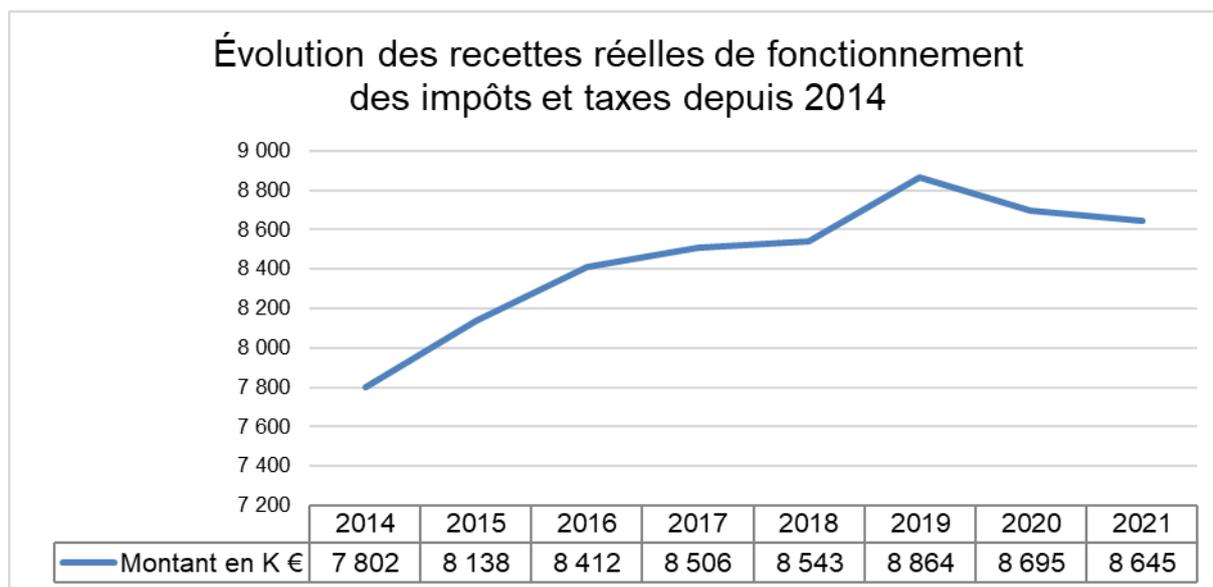
- **La Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation**



Source : Comptes Administratifs 2014 à 2020 et estimation 2021

- **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité**

Le montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité s'est élevé à 123 920,19 € en 2020. Il est prévu 120 000 € en 2021.



Source : Comptes Administratifs 2014 à 2020 et estimation 2021

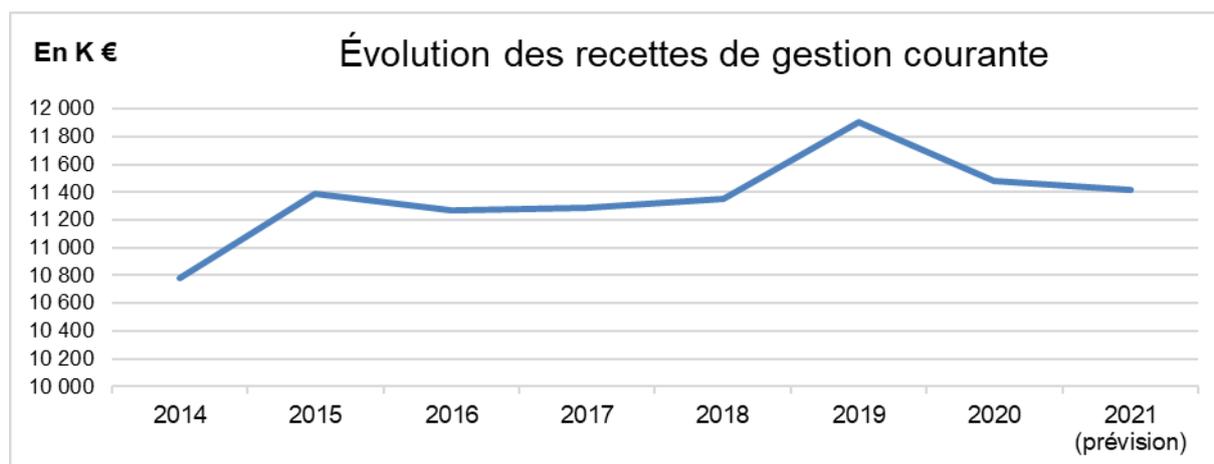
Entre 2014 et 2019, le chapitre 73 a enregistré une augmentation de 1 000 000 € correspondant à une hausse des droits de mutation (+ 230 000 €) au produit des taxes foncières et d'habitation (+ 100 000 €) et à l'attribution de compensation de la MGP (+ 700 000 €).

Entre 2019 et 2020, la baisse de recettes constatée résulte d'un changement de chapitre pour la Dotation de Compensation Part Salaires (DCPS) de l'attribution de compensation de la MGP. Celle-ci figure au chapitre 74, nature 74126 pour un montant de 178 231 €.

Entre 2020 et 2021, la prudence sur la prévision des droits de mutation diminue les recettes.

c. Produits du patrimoine et des services

En 2020, les produits des services et du domaine (chapitre 70 : prestations de service, droits de voirie, concession de cimetières...) ont représenté 7,18 % des recettes réelles de fonctionnement (9,10 % en 2019) et les produits du patrimoine (chapitre 75 : logements et redevances diverses) 0,32 % (0,31 % en 2019).



Source : Comptes Administratifs de 2014 à 2020 et estimation 2021

Les recettes de gestion courante concernent les chapitres 013, 70, 73, 74 et 75.

Entre 2018 et 2019, la hausse correspond au remboursement de l'assurance et de la CPAM pour les absences maladie des agents (+ 187 000 €), le produit des taxes foncières et habitation (+ 157 000 €), les droits de mutation (+ 157 000 €).

d. Autres recettes de fonctionnement

Hormis les inscriptions budgétaires concernant les dotations et la fiscalité, sont prévus dans le budget prévisionnel 2021, les montants suivants :

- Les participations de la CAF et de l'Etat, pour le fonctionnement de nos structures de la petite enfance et pour l'organisation des temps d'accueils périscolaires (Centre de loisirs) : le montant prévisionnel est estimé à 600 000,00 €.
- Les atténuations de charges liées au remboursement par notre assurance sur la rémunération des personnels en congés maladie, ou longue maladie et autres, pour un montant estimé à 270 000,00 €.

2. En matière de dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement composées des dépenses récurrentes pour l'entretien des bâtiments communaux et des réseaux, le fonctionnement des services, des charges de personnel et de dépenses de transfert.

Évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2014

En K €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (Prévision)
014 - Atténuations de produits	1 325	1 555	1 174	1 142	1 116	1 009	978	998
67 - Charges exceptionnelles	17	15	573	19	21	20	16	23
66 - Charges financières	251	246	246	219	203	194	186	176
65 - Autres charges de gestion courante	414	398	576	549	527	521	544	550
012 - charges de personnel et frais assimilés	6 008	6 263	6 434	6 465	6 525	6 440	6 214	6 400
011 - Charges à caractère générale	2 089	2 195	2 220	2 259	2 174	2 509	2 676	3 000

a. Dépenses de personnel

La collectivité réaffirme une nouvelle fois sa volonté d'optimiser sa gestion des Ressources humaines :

- Non-remplacement systématique des départs en retraite

En 2021, 7 agents titulaires sont concernés par un départ. Tout en portant une attention particulière à garantir une qualité de service rendue, 2 de ces départs ne seront pas remplacés.

- Non-renouvellement de certains contractuels

Toujours dans une volonté d'optimisation des Ressources, une attention particulière est donnée aux renouvellements des contractuels, avec une analyse effectuée au cas par cas d'une manière systématique.

LES AUGMENTATIONS

- Augmentation des taux de cotisations de l'assurance statutaire. Elle constitue la hausse la plus importante subie par la collectivité. Le taux global passe de 7,13 % à 9,13 % pour la dernière année de contrat de ce marché. Le coût annuel supplémentaire est de 60 000 euros. La procédure de mise en concurrence menée par le CIG est en cours pour le renouvellement de ce marché.
- Application des mesures relatives au protocole national de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) pour une grande majorité des agents de catégorie C (93 agents) et 3 agents de la filière médico-sociale. Le coût annuel supplémentaire est évalué à 25 000 euros.

- Taux de cotisation transport versé à l'URSSAF qui passe de 2,74 % à 2,95 %. Cette cotisation s'applique à la fois aux agents titulaires CNRACL et à la fois aux agents contractuels IRCANTEC. Le coût supplémentaire annuel est évalué à 7 000 €.
- Augmentation du SMIC horaire qui passe de 10,15 € de l'heure à 10,25 € de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2021.
Texte de référence : Décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020 portant relèvement du salaire minimum de croissance. Le coût annuel supplémentaire est évalué à 6 000 €.
- Taux de cotisation accident du travail versé à l'URSSAF passe de 1,46 % à 1,66 %. Ce taux est communiqué par l'assurance maladie. Cette hausse se justifie par l'augmentation du nombre d'accidents du travail pour les agents du régime général employés au sein de la collectivité. Le coût annuel supplémentaire est évalué à 3 000 €.
- Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) est estimé à 2%.

LA DIMINUTION

Le Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de gestion (CIG) de la petite Couronne a décidé de fixer le taux de cotisation 2021 à 0,50 % au lieu de 0,57 en 2020. Cette baisse se justifie par les évolutions législatives et réglementaires de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impactent le champ de compétences du CIG.

L'économie pour la collectivité est estimée à 2 000 €.

VISION PROSPECTIVE DES BESOINS

Le budget du personnel prévoit une somme de 5 000 € permettant de régulariser certaines situations d'agents qui viendraient à être reconnus en Congé de Longue Maladie (CLM), Congé Longue Durée (CLD), ou en maladie professionnelle, et dont la collectivité devrait rembourser la part du demi-traitement.

En effet, la première année du CLM, du CLD, et la maladie professionnelle, doit être payée à plein-traitement. Cependant il y a un laps de temps entre la demande de reconnaissance et le passage effectif devant l'instance compétente (Comité médical, Commission interdépartementale de Réforme). Ce délai peut atteindre jusqu'à 1 an.

Le budget du Personnel prévoit également les remplacements des titulaires absents pour diverses raisons : congé maternité, congé longue maladie, congé longue durée accident du travail, maladie ordinaire, maladie professionnelle.

Des recrutements sont prévus selon le calendrier suivant :

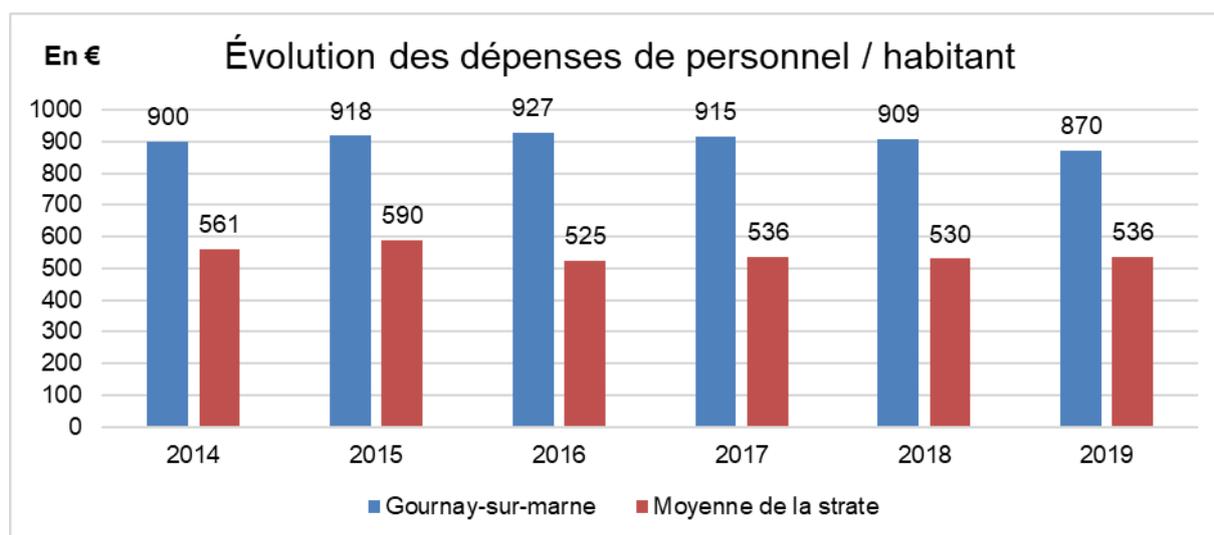
- Février 2021 : recrutement d'un gardien-brigadier.
- Avril 2021 : recrutement d'un responsable des Systèmes d'informations.
- Septembre 2021 : recrutement d'un chef de cuisine.
- Septembre 2021 : recrutement d'un responsable des bâtiments communaux.

Par délibération n°2020-81 du 16 octobre 2020, un nouveau dispositif de soutien scolaire gratuit a été créé. Le budget du Personnel intègre la rémunération des professeurs assurant ce soutien.

Les charges de personnel représenteront ainsi en 2021 6 400 000 €, dont 265 000 € pour la cotisation d'assurance du personnel, et 19 000 € pour la médecine du travail.

Évolution comparée Dépenses de personnel / Dépenses de fonctionnement

En K €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (prévision)
Dépenses de personnel	6 008	6 263	6 434	6 465	6 525	6 440	6 214	6 400
Dépenses réelles de fonctionnement	10 104	10 672	11 223	10 653	10 566	10 693	10 615	11 147



Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

État de la masse salariale

Les efforts menés par la Municipalité depuis 2014 se traduisent très concrètement avec 2 baisses consécutives – 1,32 % de 2019 par rapport à 2018 et – 3,50 % de 2020 à 2019.

Évolution de la masse salariale depuis 2014

En K €	CHARGE DE PERSONNEL	% ÉVOLUTION / N-1
2014	6 008	5,62%
2015	6 263	4,24%
2016	6 434	2,74%
2017	6 465	0,47%
2018	6 525	0,93%
2019	6 439	-1,32%
2020	6 214	-3,50%
2021 prévu	6 400	2,89%

État des effectifs au 31/12/2020

Agents en position d'activité (tous statuts) : 167

Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) : 130

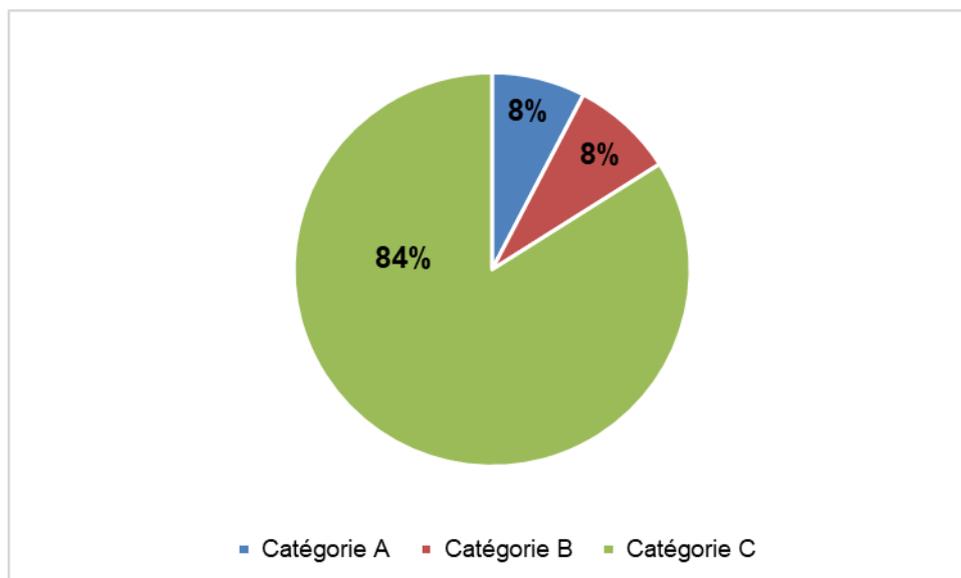
Non titulaires : 37

Répartition des agents par filière et statut

Filière	Agents titulaires	Agents non titulaires	Tous
Administrative	27	0	27
Technique	52	3	55
Sportive	1	0	1
Médico-sociale	9	0	9
Sociale	5	0	5
Animation	25	0	25
Police	11	0	11
Total	130	3	133

Ce tableau correspond aux emplois permanents et ne ressort pas les agents contractuels recrutés selon les conditions spécifiques prévues par le statut (remplacement d'un titulaire indisponible, dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire...)

Répartition des agents par catégorie hiérarchique



État des logements de fonction

Nécessité absolue de service	1
Utilité de service	0

Temps de travail

La collectivité a entamé le travail pour l'application des 1607 heures, imposée par la loi.

Mener ce projet est l'occasion de travailler également sur le temps de travail au sens large au sein des services. Un premier état des lieux est déjà effectué par l'intermédiaire d'une mission complémentaire contractée avec le Centre Interdépartemental de la Petite Couronne. La mission se poursuit sur l'année 2021.

b. Charges de gestion courante

Ce poste budgétaire est très sensible aux variations du coût de l'énergie, à la consommation de gaz et d'électricité, aux choix opérés en matière de travaux (bâtiments, réseaux et voirie) et de gestion (municipalisation / externalisation).

c. Dépenses de transfert

Les transferts versés sont principalement les contingents, participations et contributions obligatoires dus par la Commune et les subventions allouées aux associations et au C.C.A.S.

1) Contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris-Grand Est exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses 14 communes membres les compétences :

- politique de la ville,
- assainissement et eau,
- gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- élaboration du plan climat-air-énergie.

Depuis le 1er janvier 2018, l'Etablissement public territorial exerce les compétences aménagement, développement économique, renouvellement urbain, transports (études) et clauses d'insertion en lieu et place des villes.

Depuis 2019, il exerce pleinement la compétence habitat issue de la définition de l'intérêt métropolitain sur l'ensemble du territoire de l'EPT.

La commune contribue au financement de l'E.P.T. Grand Paris Grand Est dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a fixé le montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour le financement des compétences exercées par l'E.P.T.

Il est rappelé que le FCCT se compose en 2 parts :

- une part fixe destinée au financement de l'E.P.T pour les compétences obligatoires attribuées par la Loi NOTRe, dont le montant mesuré par le biais de l'évaluation des charges, est définitif et valable chaque année sous réserve de la prise en compte de la revalorisation forfaitaire nationale annuelle, ainsi que les dépenses liées à la mise en place de l'Etablissement Public Territorial,
- une part modulable qui correspond aux besoins de financement de l'E.P.T pour une année précise, dont le montant sera chaque année proposé par la CLECT, voté par une délibération du Conseil de Territoire.

Pour l'année 2020, la contribution provisoire de Gournay-sur-Marne au FCCT était de 123 837,00 €.

Il est ainsi composé :

FCCT compétences 2016 + part fixe :	115 607 €
FCCT compétences 2018 :	8 230 €

Pour l'année 2021, le montant est estimé à 130 000,00 €.

2) Subventions aux associations et au C.C.A.S.

La commune alloue chaque année des subventions de fonctionnement à des associations. En 2020, le montant voté dans ce cadre s'est élevé à 118 630 €.

En 2020, la subvention au C.C.A.S. s'est élevée à 15 000 €.

3) Contribution au financement du service d'incendie (B.S.P.P.)

La contribution communale à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris est fixée chaque année en fonction du budget prévisionnel de la brigade (fonctionnement et investissement) pour l'année considérée. En fonction des investissements projetés, elle a pu varier de façon sensible.

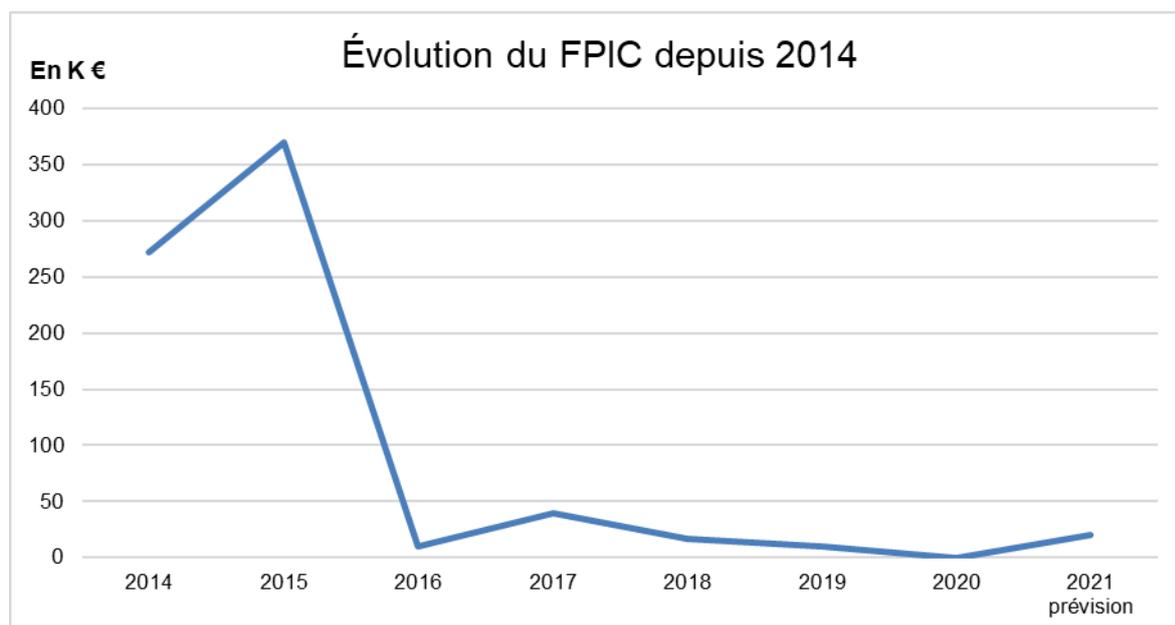
De 2014 à 2018, elle avoisinait 120 000 €. En 2020, elle a progressé de 20 000 € supplémentaires, elle s'est élevée à 141 686,01 €. Pour 2021, il est envisagé de porter le montant à 150 000 €.

d. Atténuation des produits

1) Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de ressources entre les ensembles intercommunaux. Le système consiste à opérer des prélèvements sur les ensembles intercommunaux « favorisés » pour alimenter un fonds de péréquation dont les ressources sont reversées aux ensembles les moins favorisés.

Depuis la création de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris - Grand Est » au 1^{er} janvier 2016, le montant du FPIC a été diminué passant de 370 148 € à 10 425 € en 2019. En 2020, le montant a été de 0 €.



Source : Fiches F.P.I.C. de 2014 à 2020 et estimation 2021

Pour 2021, il paraît prudent de prévoir 20 000 € car la Loi de Finances ne prévoit aucune mesure concernant le FPIC.

2) Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la

fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Le FNGIR est stabilisé depuis 2013 et constitue un invariant budgétaire depuis 2014.

L'inscription budgétaire pour 2021 reste inchangée soit 978 265 €.

3) Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU)

La loi SRU modifiée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public dispose que les communes situées en Ile-de-France (appartenant à un EPCI) doivent désormais avoir un parc de logements locatifs sociaux sur leur territoire égal ou supérieur à 25 % du nombre de résidences principales (contre 20 % précédemment).

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté indique que les communes qui ne remplissent pas ces conditions font l'objet d'un prélèvement pris sur la base de l'inventaire des logements sociaux au 1^{er} janvier de l'année précédente. Le montant brut de celui-ci est calculé par référence au différentiel entre 25 % des résidences principales et le nombre de logements sociaux existant dans la commune, l'année précédente, et tient compte du potentiel fiscal de la commune sur cette même année. Ce montant prélevé sur les ressources fiscales de la commune peut être diminué de la somme des dépenses exposées par la commune (montant net).

La modification du code de la Construction et de l'Habitat permet de réduire de nouvelles dépenses telles que les travaux engagés pour la viabilisation, la démolition, etc., dans la mesure où ces travaux sont destinés à la production de logements sociaux. En 2019, la pénalité a diminué de 100 662,60 € car de telles dépenses ont été prises en compte.

Le 29 mars 2018, la ville a délibéré pour attribuer une subvention pour une surcharge foncière d'un montant de 570 000 € versée en 2 fois 300 000,00 € en 2018 et 270 000,00 € en 2019. Le versement d'une surcharge foncière à un bailleur social entre dans les dépenses déductibles.

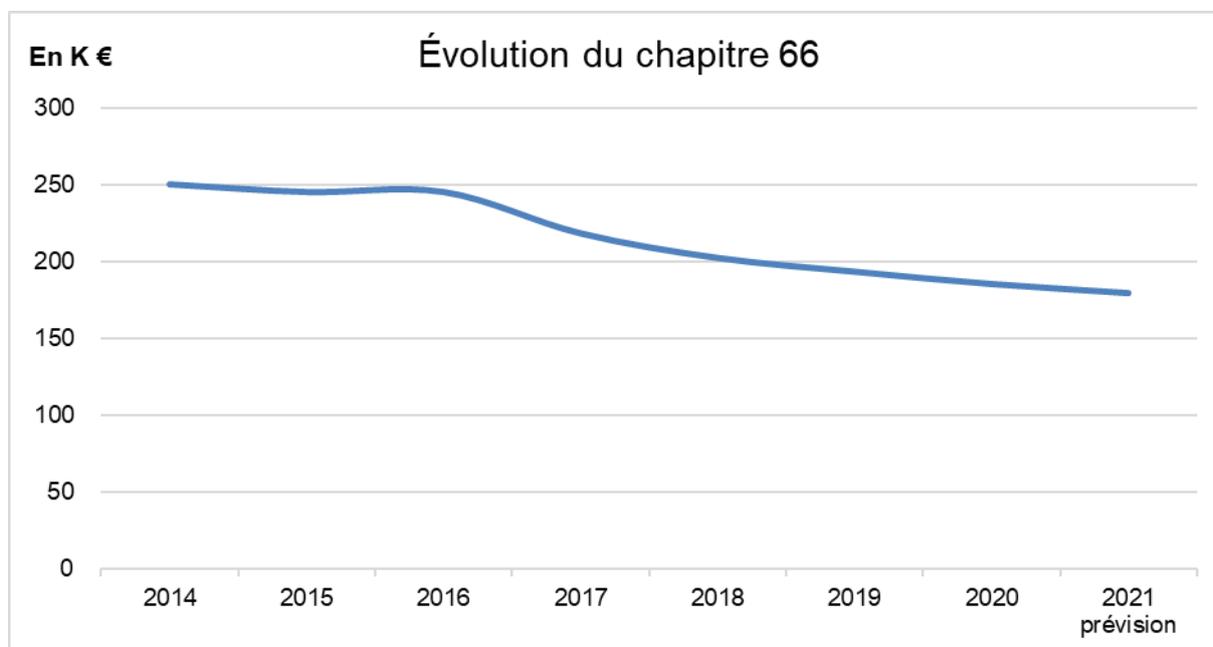
La Ville bénéficiera de ce dispositif en 2021 et ne devrait pas être prélevée au titre de la loi SRU.

Évolution du montant du prélèvement SRU

En K €	Montant brut du prélèvement	Dépenses déductibles	montant net du prélèvement	Montant net de la majoration	Montant du prélèvement
2014	88	0	88	0	88
2015	92	0	92	90	182
2016	94	0	94	92	186
2017	124	0	124	0	124
2018	121	0	121	0	121
2019	121	101	20	0	20
2020	121	300	0	0	0
TOTAL	760	401	538	182	720

e. Charges financières

Les charges financières correspondent principalement aux charges d'intérêt des emprunts. L'encours de la dette est constitué de 12 emprunts dont 2 à taux 0 % avec un taux moyen de 3,23 %.



Source : Comptes administratifs de 2014 à 2020 et estimation 2021

En 2020, le montant des charges financières s'est élevé à 185 826,90 €. En 2021, le montant prévu est de 180 000 €.

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement depuis 2014 :

En K € (réalisé)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CA 2020 estimé	BP 2021 prévision
Dépenses réelles de fonctionnement	10 104	10 672	11 223	10 653	10 565	10 693	10 602	11 045
Évolution en %		5.62 %	5.17%	-5,09 %	-0,83 %	+1.21 %	-0.86%	+4,00%
Recettes réelles de fonctionnement	10 822	11 421	11 402	12 936	11 416	11 941	11 300	11 413
Évolution en %		5.54 %	- 0.17 %	13,45 %	-11.75 %	+4.60%	-5.67 %	+1,00 %
Hors cession				-0.58%	0.70 %			

Les perspectives d'évolution de la section de fonctionnement sont estimées ci-dessous :

En K €	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	10 602	11 045	11 207	11 263	11 319
<i>Évolution en %</i>		4,00%	0,50%	0,50%	0,50%
dont charges de personnel (012)	6 220	6 400	6 432	6 465	6 497
<i>Évolution en %</i>		2,90%	0,50%	0,50%	0,50%
Recettes réelles de fonctionnement	11 300	11 413	11 504	11 596	11 689
<i>Évolution en %</i>		1,00%	0,80%	0,80%	0,80%

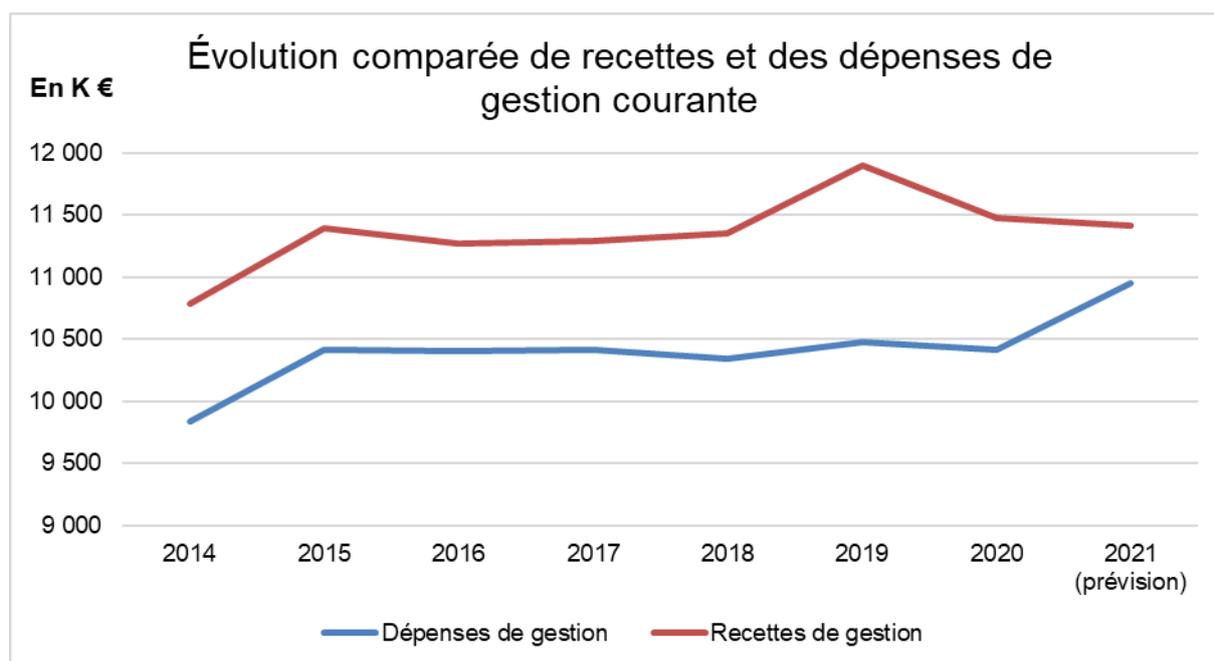
Partie investissement

1) En matière de recettes

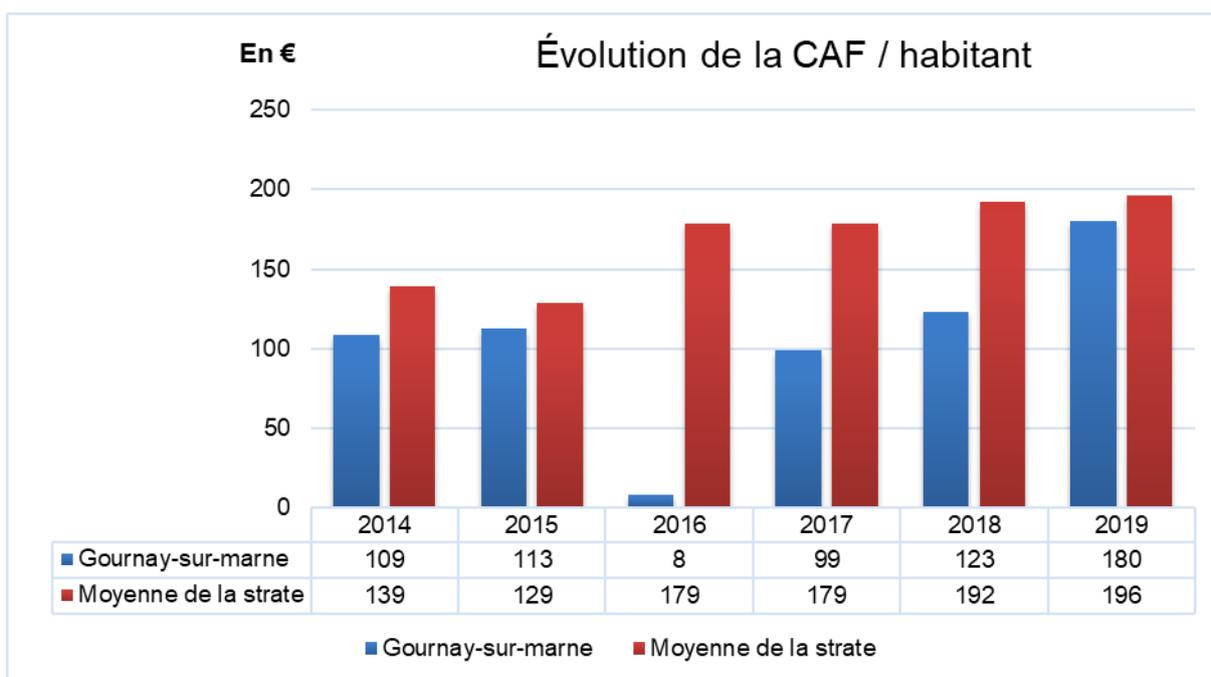
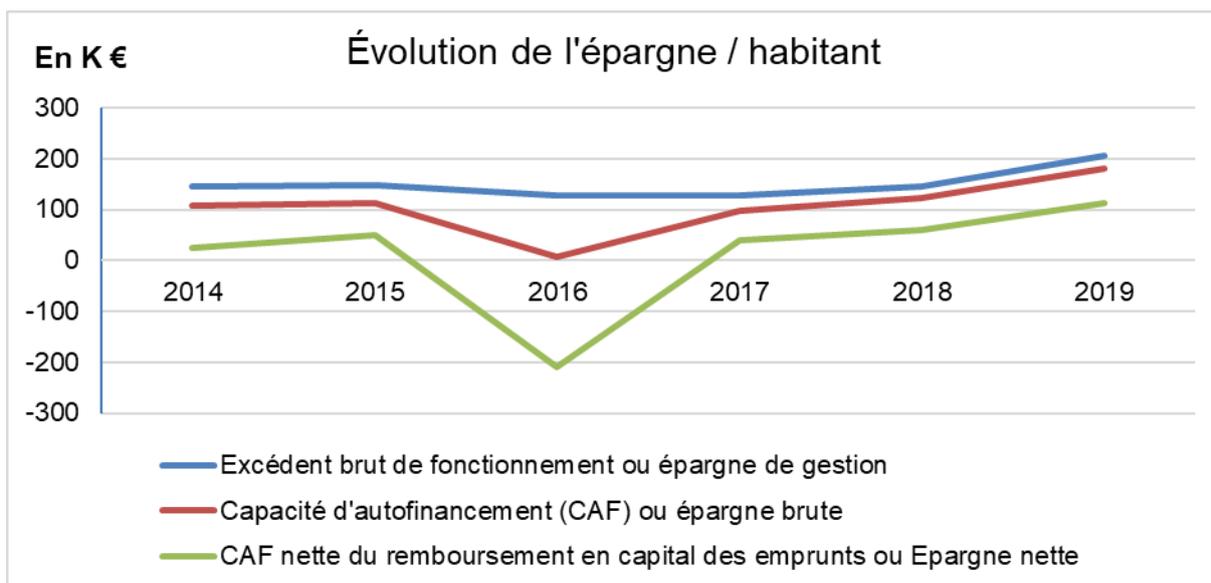
Les recettes d'investissement sont essentiellement l'autofinancement, l'emprunt, le fonds de compensation de la TVA qui dépendent des investissements réalisés en année N-2, des cessions immobilières et des subventions d'équipement.

a. Épargne

Au regard des investissements réalisés, le recours à l'emprunt n'a pas été nécessaire, grâce principalement à l'excédent de fonctionnement dégagé affecté en investissement qui correspond à l'autofinancement.

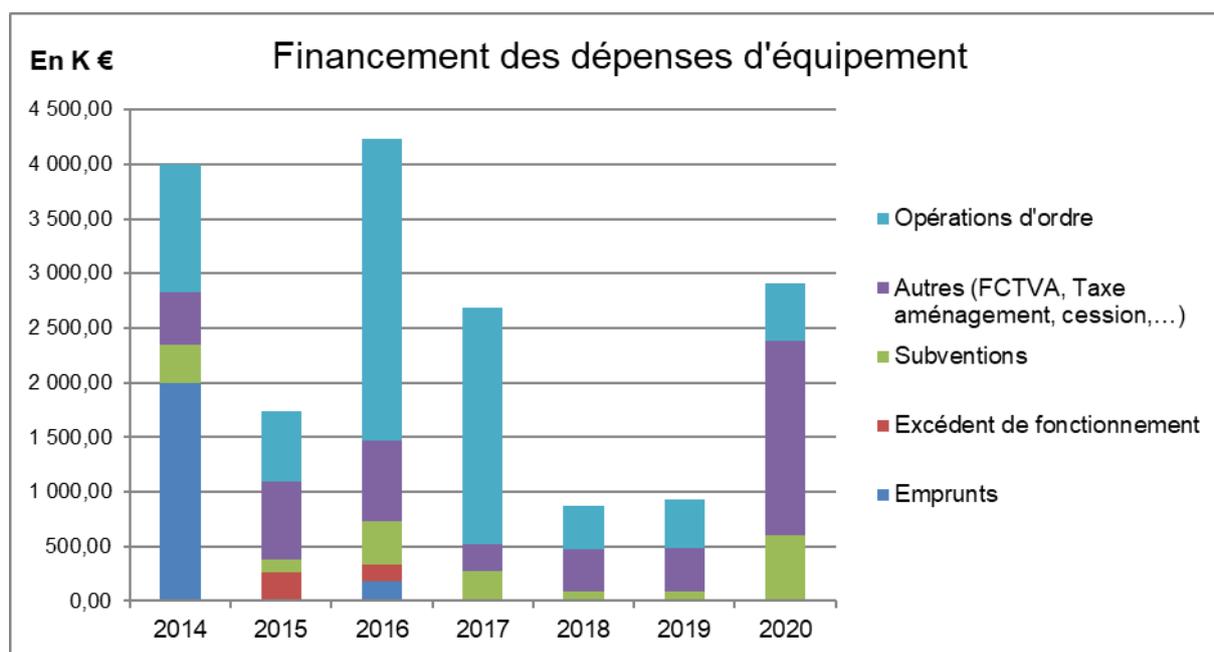


Source : Comptes administratifs de 2014 à 2020 et Estimation 2021



Une capacité d'autofinancement nette toujours positive et la constatation régulière d'autres ressources d'investissement ont permis à la ville de financer sur « fonds propres » nombreux investissements depuis 2014.

b. Emprunt



Source : Comptes Administratifs 2014 à 2020

c. Cessions immobilières

À ce jour, il apparaît prudent de ne prévoir aucune cession de biens immobiliers, tant que les actes notariés ne sont pas signés.

d. Autres recettes d'investissement

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est un prélèvement sur recettes versées aux collectivités territoriales, destiné à assurer une compensation de la charge TVA qu'ils supportent sur les dépenses d'investissement et, depuis 2017, sur l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie. Il constitue le principal dispositif de soutien à l'investissement public local.

En 2020, la Commune a perçu 105 327 € en investissement et 18 642 € en fonctionnement au titre du FCTVA. Son montant est estimé à 545 000 € pour 2021 (Fonctionnement et Investissement).

2) En matière de dépenses

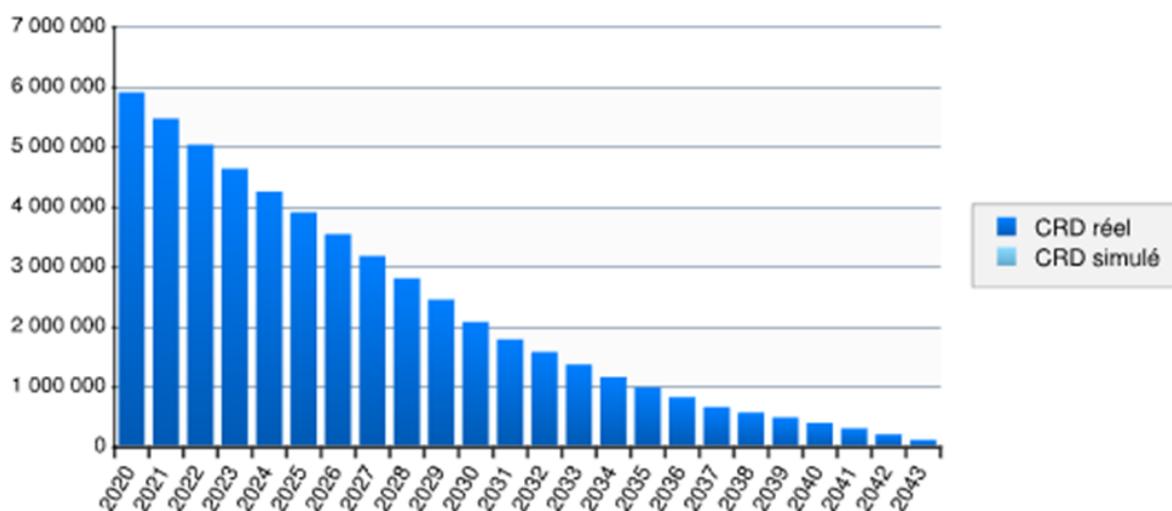
Les dépenses d'investissement se répartissent essentiellement en 2 grandes catégories : les dépenses d'équipement brut et le remboursement du capital des emprunts.

a. Dépenses d'équipement brut

Les dépenses d'équipement brut correspondent aux travaux indispensables à la conservation du patrimoine, la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) et les opérations. Comme l'ensemble des autres dépenses d'équipement, celui-ci sera ajusté annuellement en fonction des contraintes financières nouvelles qui pèsent sur la Commune.

b. Remboursement du capital des emprunts

Évolution du capital restant dû

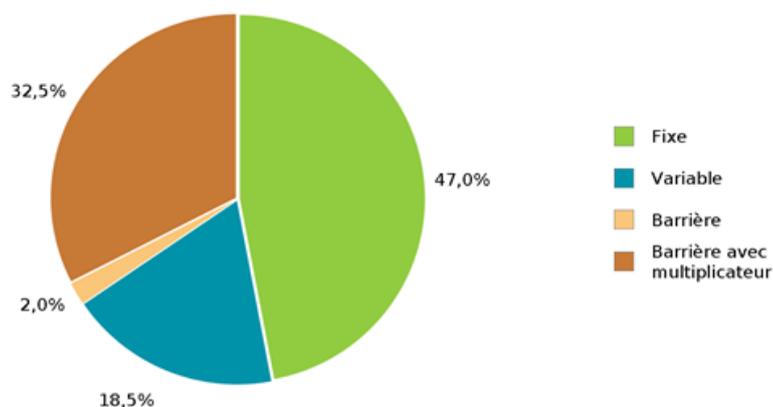


Source : Finance Active

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette s'élève à 5 457 728 €, soit 787 € par habitant. L'annuité de la dette au 1^{er} janvier 2021 est de 606 000 € estimée, soit 87 € par habitant.

Ces derniers diminuent car depuis 2014, aucun emprunt n'a été contracté sauf le prêt à taux 0 % auprès de la CAF en 2016.

La structure de l'encours de la dette est de 47,02 % à taux fixe dont les prêts à taux 0%, 18,46 % à taux variable, 2 % en emprunt barrière et 32,52 % en emprunt barrière avec multiplicateur.



Source : Finance Active

L'endettement d'une collectivité s'analyse au regard de sa capacité à se désendetter.

La capacité de désendetttement de la Ville est estimée à 6,38 ans pour 2020 contre 6 ans pour 2019, 8,5 ans en 2018 et 10,5 ans en 2017.

c. Évolution des soldes intermédiaires de gestion

Les soldes intermédiaires de gestion permettent, d'une part, de vérifier si la collectivité finance sa dette sur fonds propres en fonctionnement et d'autre part, si elle est capable de dégager des marges de manœuvre pour financer ses investissements. L'épargne est présentée hors dépenses exceptionnelles (67 et 68) et hors recettes exceptionnelles (77), telles que les produits de cessions.

L'épargne est toujours présentée hors dépenses exceptionnelles (67 et 68) et hors recettes exceptionnelles (77) telles que les produits de cessions.

En K €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 PROVISoire
Recettes réelles de fonctionnement (hors cession)	10 822	11 421	11 402	11 336	11 356	11 941	11 804
Dépenses de gestion (hors 66-67-68)	9 836	10 411	10 404	10 415	10 342	10 479	10 406
Epargne de gestion = solde avant couverture annuité dette	986	1 010 2.46%	997 -1.28 %	922 -7.60 %	1 014 10,06%	1 462 44,16%	1 398 -4,56%
Intérêts de dette payée (66)	256	249	248	224	211	194	181
Epargne brute =solde après paiement des intérêts de dette	730	762 4.36%	749 -1.60%	698 -6.90%	803 15,07%	1 268 57,93%	1 217 4,19%
Remboursement du capital de la dette	555	409	463	418	444	452	439
Epargne nette = solde après remboursement du capital de dette	175	353 101.92%	287 -18.80%	280 -2.28%	359 28,32%	816 127,02%	778 -4,80%

III. PRINCIPALES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ENVISAGÉES EN 2021 ET LES ANNÉES SUIVANTES

Les principales opérations d'investissement envisagées en 2021 s'inscrivent dans le prolongement des actions engagées et en fonction de notre capacité à les financer sans avoir à recourir à l'emprunt.

La priorité reste d'inscrire les projets financés par des subventions et de poursuivre les projets déjà engagés, comme la démolition de la Plage ou la mise aux normes des accès de nos bâtiments pour les personnes à mobilité réduite, par exemple.

VOIRIE

- Création d'une piste cyclable et d'un parcours piéton entre les 2 écoles
- Réhabilitation des trottoirs du boulevard Guy Moquet – Phase 2
- Réfection de la chaussée de la rue des Pinsons
- Poursuite de marquage au sol

ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Passage en LED
- Création d'un éclairage public spécifique pour les traversées piétonnes

ESPACES VERTS

- Création d'un parcours Sports-Santé sur les bords de Marne
- Remplacement d'arbres
- Réhabilitation du site de la Plage
-

VIDÉOPROTECTION

- Extension de la vidéoprotection en fibre optique de 2 caméras pour la place CHURCHILL et BALLU et ajout de 2 caméras pour les années suivantes

BÂTIMENTS COMMUNAUX

- Poursuite de l'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) dans divers bâtiments conformément à l'Ad'hap
- Remplacement de fenêtres et de portes-fenêtres de l'Hôtel de Ville
- Création d'alarmes à l'Hôtel de Ville et à la salle Vanzo
- Création d'un local serveur avec climatisation à l'hôtel de ville
- Création d'un accès et d'un espace extérieur au Centre Technique Municipal
- Isolation phonique du dortoir à l'école maternelle du Château
- Création d'un éclairage extérieur à l'école maternelle du Château
- Remplacement de l'éclairage en LED des mâts du tennis
- Création d'éclairages extérieurs pour le complexe sportif
- Sécurisation du complexe sportif (clôtures)
- Création d'une climatisation pour la salle jeunesse et les bureaux à la Maison Pour Tous
- Mise en place d'un visiophone à la MPT
- Remplacement du rideau métallique de la Maison Pour Tous
- Études pour la charpente et la toiture de l'Hôtel de Ville
- Études pour la maison de santé
- Réhabilitation du pavillon sis 10 Près de Noisy pour la paroisse

VÉHICULES

- Remplacement de 3 véhicules
- Achat d'une balayeuse

INFORMATIQUE

- Etudes
- Logiciels pour divers services
- Ajout de 20 licences antivirus
- Remplacement du serveur à l'Hôtel de ville
- Pc portables pour le télétravail
- Firewall interconnexion au site central, au CTM et à la Police Municipale
- Vidéoprojecteurs pour l'école des Pâquerettes
- Tableaux interactifs et ordinateurs pour l'école des Pâquerettes
- Remplacement de PC et ajout d'équipement pour la Visio à la Maison Pour Tous

Comme chaque année, des crédits importants seront consacrés à la modernisation des services, à l'acquisition de matériels divers et logiciels.

Ce programme d'investissement qui est, à ce stade de la préparation budgétaire, estimé à 2,2 millions d'euros, sera financé notamment par :

- Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) estimé à 500 000 €. Il correspond aux dépenses d'investissement réalisées en N-2 (en 2019) et calculées au taux de 16,404 %.
- La Taxe d'Aménagement est estimée à 200 000 €.
- Des subventions d'investissement (notifiées, ou en cours)

L'équilibre de la section d'investissement se fera soit par des subventions, soit par de l'autofinancement, soit par l'excédent du Compte Administratif 2020.

Cette année encore il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt.

Les investissements à venir :

Comme pour l'ensemble des collectivités locales, le lien entre l'évolution des ressources et la volonté de ne pas augmenter l'endettement conduit à étaler les investissements dans le temps, voire à les reporter. La programmation est donc ajustée chaque année en fonction de l'évolution des projets.

en €	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Création d'une maison de santé	200 000	-	-
Extension école Maternelle	1 100 000	-	-
Réhabilitation ancienne cantine des Pâquerettes	250 000	-	-
Réaménagement du Centre de loisirs pour la création de classes	100 000	-	-
Création d'un dépose minute - Secteur Verdun	100 000	-	-
Vidéoprotection	200 000	170 000	170 000
La plage (travaux Vigie et aménagement du site)	30 000	50 000	50 000
Mise au normes de PMR	120 000	150 000	70 000
Travaux d'entretien divers bâtiments	150 000	150 000	150 000
Travaux de voirie, éclairage public et réfection trottoirs	530 000	530 000	530 000
Espaces Verts	100 000	100 000	100 000
Véhicules	100 000	130 000	130 000
Investissement des services dont systèmes informatiques	120 000	120 000	120 000
TOTAL PROGRAMME INVESTISSEMENT	3 100 000	1 400 000	1 320 000
REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE	407 374	376 844	351 082
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 507 374	1 776 844	1 671 082

IV. ESTIMATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Compte administratif 2020 de la commune de Gournay-sur-Marne se solde par un **excédent de clôture de l'exercice 2020 de 2 170 000 €** (reports non compris), se décomposant en un excédent de clôture d'investissement de 1 500 000 € (R 001) et un excédent de clôture de fonctionnement de 670 000 € (R 002).

Cet excédent de clôture de l'exercice passe à 1 577 000 € lorsqu'on y inclut les reports ci-dessous :

- en dépenses d'investissement : 795 000 €
- en recettes d'investissement : 202 000 €

Cet excédent de clôture cumulé (avec les résultats reportés) passe à 1 900 000 € en fonctionnement et **190 000 €** en investissement (reports non compris).

L'excédent d'investissement de 190 000 € s'explique notamment par les investissements prévus sur l'année 2020 qui ont été décalés à cause de la crise sanitaire, et par le montant des reports qui est plus important. Le montant des recettes de la Taxe d'Aménagement encaissé est + 303 000 € par rapport au Budget Primitif.

L'excédent de fonctionnement de 1 900 000 € est constitué d'une part de l'excédent antérieur cumulé (1 255 000 €) et d'autre part des plus-values de recettes de fonctionnement, notamment telles que le remboursement des rémunérations du personnel par l'assurance (+ 12 000 €), des droits de mutation (+ 102 000 €), des aides de la MGP et de la CAF pour lutter contre la pandémie (+ 259 000 €) mais également des économies de dépenses des services par rapport aux prévisions budgétaires.

Cette année encore, ce résultat de clôture provisoire sera repris dans le cadre de l'équilibre du budget primitif 2021.